



ZONES HUMIDES
Version approbation

PLUi

Perche & Haut Vendômois

Économie • Habitat • Déplacement • Patrimoine • Environnement



EXPERTISES DES ZONES HUMIDES
SUR LES SECTEURS DE PROJET EN
EXTENSION

PLUi

Perche & Haut Vendômois

INTRODUCTION	3
I. METHODOLOGIE	4
1. Prélocalisation des zones humides potentielles	4
2. Critères de caractérisation d'une zone humide	5
II. RESULTATS DE L'ETUDE	7
III. OUTILS DE PRESERVATION, MESURES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »	8
1. La loi sur l'eau	8
2. Zones humides et documents d'urbanisme	8
3. Mesures « éviter, réduire, compenser » de l'évaluation environnementale	8

ANNEXE : CARTOGRAPHIES PAR COMMUNES DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES..... 10

1. BREVAINVILLE	11
2. BUSLOUP	14
3. CHAUVIGNY-DU-PERCHE	18
4. DROUE.....	21
5. FRETEVAL.....	25
6. LE POISLAY	28
7. LIGNIERES.....	31
8. MOREE.....	33
9. OUZOUEUR-LE-DOYEN	37
10. PEZOU	39
11. ROMILLY-DU-PERCHE.....	45
12. RUAN-SUR-EGVONNE.....	47
13. SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE.....	49
14. SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	53

INTRODUCTION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué deux outils de planification pour la gestion de l'eau : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ces outils s'inscrivent dans l'évolution du contexte réglementaire européen (Directive cadre sur l'Eau) et national (Lois sur l'eau et textes d'application). Ils **traduisent la prise en compte de la nécessité de préserver les zones humides après la disparition de la moitié des zones humides françaises entre 1960 et 1990**. Ainsi dès 1996, le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 4ème objectif de « *Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides* ». L'orientation n° 8 du SDAGE prévoit donc de préserver les zones humides et la biodiversité.

Le SDAGE indique que les SAGE réalisent des diagnostics environnementaux communaux des zones humides présentes sur leur périmètre et que les communes doivent prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations des SDAGE et SAGE**.

Dans ce cadre, le SAGE du Loir, s'appliquant à l'ensemble des communes du territoire du Perche et Haut Vendômois, précise l'orientation du SDAGE sur la protection des zones humides à l'échelle de son bassin versant. En effet, au sein de la disposition n°1 « Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire » du PAGD, il est énoncé que : « *La Commission Locale de l'Eau incite les communes et/ou les EPCI compétents à réaliser un inventaire de terrain des zones humides intégrant la méthodologie définie par le SAGE dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.* »

Pour rappel, d'un point de vue juridique, **les zones humides sont définies par la présence simultanée de végétation hygrophile et de sol hydromorphe lorsque la végétation est spontanée, ou par la présence de sol hydromorphe uniquement, lorsque la végétation résulte de l'action de l'Homme (végétation non spontanée)** (CE, 22 février 2017, n° 386325).

De plus, espace d'interface entre milieux aquatiques et terrestres, les zones humides assurent de multiples rôles (épuration des eaux, écrêtage des crues, accueil de biodiversité) et offrent de nombreux services (loisirs, tourisme, chasse...).

Ainsi, les PLU / PLUi incorporent dans les documents graphiques les zones humides afin de les protéger et précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

C'est ainsi que la Communauté du Perche et Haut Vendômois a engagé une étude visant à expertiser **les secteurs de projets en extension du zonage du PLUi**. Cette étude s'est donc réalisée sur **30 secteurs de projet en extension, sur 14 communes des 23 composant la Communauté de communes**.

Cette étude est avant tout un outil d'aide à la décision, qui a pour but d'orienter les choix d'ouverture à l'urbanisation et les aménagements se trouvant en extension du bourg afin d'en minimiser les impacts sur l'environnement.

I. METHODOLOGIE

1. Prélocalisation des zones humides potentielles

La démarche d'inventaire intercommunal s'appuie sur une première étape de prélocalisation des zones humides potentielles, celles-ci présentant un potentiel de présence de zones humides plus important.

Cette prélocalisation des zones humides potentielles a été fournie par la DREAL au démarrage de l'étude. Cette prélocalisation s'est appuyée sur une photo-interprétation du territoire d'étude, en lien avec les données géographiques existantes (cours d'eau de la BD Topo, topographie...).

Sur ces 30 secteurs, uniquement 10 avaient la présence d'une partie de zone humide potentielle identifiée par la prélocalisation de zones humides de la DREAL (*communes concernées : Le Poislay, Droué, Saint Jean de Froidmentel, Saint Hilaire la Gravelle, 2 à Moré, 2 à Freteval, Pezou, Busloup*).

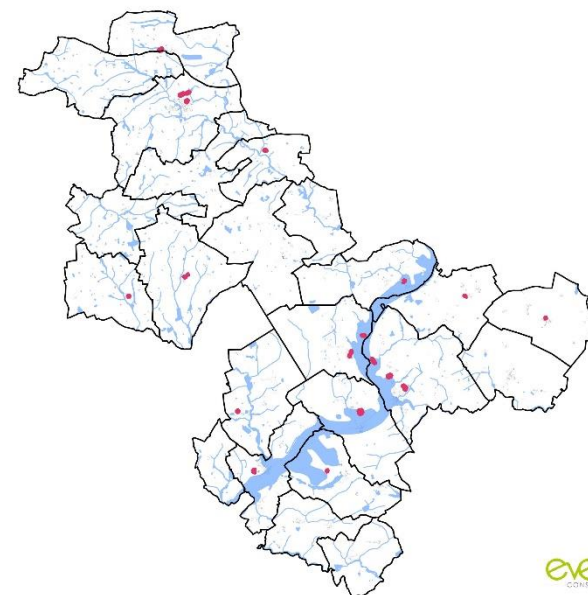
Cette information est utile pour faciliter la phase de terrain, **mais elle nécessite impérativement une vérification de terrain.**

Ainsi, les résultats de ce présent document représentent **l'inventaire de zones humides à partir « d'étude de terrain » sur les 30 secteurs de projet en extension** (identifiés dans le cadre du PLUi), **représentant une surface cumulée d'environ 38 hectares.**

Légende

- Secteur de projet en extension
- 1AU et 2AU
- Présomptions de zones humides
 - Forte
 - Très forte

Source : DREAL
Date : mars 2018



even
CONSEIL

Localisation des secteurs d'inventaires par rapport à la prélocalisation potentielle de zones humides de la DREAL

L'inventaire sur le terrain a donc pu confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide sur ces différents secteurs. Ainsi, les 30 secteurs ont été prospectés par le bureau d'études EVEN Conseil du 18/06/2018 au 22/06/2018.

2. Critères de caractérisation d'une zone humide

D'un point de vue juridique, les zones humides sont définies par la présence simultanée de végétation hygrophile et de sol hydromorphe lorsque la végétation est spontanée, ou par la présence de sol hydromorphe uniquement, lorsque la végétation résulte de l'action de l'Homme (végétation non spontanée) (CE, 22 février 2017, n° 386325).

Pour répondre à cette définition, le sol et/ou la végétation des secteurs de projet ont été analysés sur le terrain. Le tableau suivant permet de synthétiser les différents cas permettant de déterminer s'il y a présence (ou non) d'une zone humide.

Végétation spontanée				Végétation non spontanée	
Végétation hygrophile		Pas de végétation hygrophile			
Sol hydromorphe	Sol non hydromorphe	Sol hydromorphe	Sol non hydromorphe	Sol hydromorphe	Sol non hydromorphe
Présence d'une zone humide	Pas de zone humide	Pas de zone humide		Présence d'une zone humide	Pas de zone humide

Tableau permettant de caractériser les zones humides

Premier Critère : la végétation

La végétation est un critère (non déterminant seul) de la présence d'une zone humide. Elle peut être spontanée (hygrophile ou non) ou non-spontanée (culture...).

La végétation spontanée hygrophile est déterminée en se référant à la « déclinaison régionale (région Centre-Val de Loire) de la liste nationale des espèces végétales caractéristiques des zones humides » (validée par le CBN du Bassin Parisien en 2015). Si une ou des espèce(s) de cette liste domine(nt), leur répartition constitue une première délimitation de zone humide. Cette dernière est ensuite confirmée ou infirmée par la présence ou non de sol hydromorphe.

Une multitude d'espèces floristique hygrophile caractéristiques des zones humides existent, en voici quelques exemples :



Cardamine pratensis (pfaf.org) / *Juncus acutiflorus* (bee-paysage.fr) / *Epilobium hirsutum* (Even Conseil)

NB : Si la végétation est spontanée et non hygrophile, quelle que soit la teneur du sol (hydromorphe ou non), il n'y aura pas de présence de zone humide.

Second Critère : le sol

Le critère du sol est le critère important pour identifier la présence d'une zone humide. La présence d'hydromorphie dans le sol implique que le sol montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

La délimitation d'une zone humide sera réalisée par les sondages pédologiques indiquant des traces d'hydromorphie.

La prospection du sol est réalisée par prélèvement à l'aide d'une tarière en application des critères retenus dans l'arrêté du 24 juin 2008 correspondant à la présence de traces d'oxydation (pseudo-gley), réduction (gley) voire d'un histosol (tourbe) dans les 50 premiers centimètres du sol.

Un sol hydromorphe est caractérisé par la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.



Traces rédoxiques (EVEN Conseil, 2017)

Les résultats des sondages pédologiques identifiés pour l'étude reprennent ceux définis ci-dessous :

- Lorsqu'aucun caractère cité précédemment n'est observé, le **sondage est négatif**.
- Lorsque le sol présente au moins un caractère cité précédemment, le **sondage est positif**.

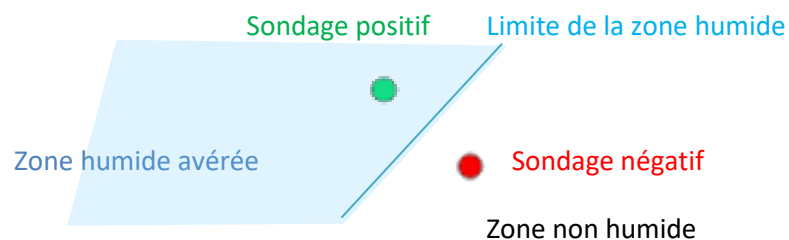


Schéma des sondages pour délimiter une zone humide

L'examen est porté prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site avec un point pour un sondage.

II. RESULTATS DE L'ETUDE

La présente étude a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté du Perche et Haut Vendômois, composée de 23 communes.

Le projet de territoire (PADD) du PLUi, met en avant la volonté de la communauté de communes de prévoir pour les 10 ans à venir des secteurs en extension de l'ordre de 38 ha, répartis sur l'ensemble des communes.

Ainsi, cette étude permet d'identifier la présence (ou non) de zones humides sur ces secteurs en extension, afin **de limiter les impacts sur ces milieux**.

Cette étude est donc avant tout un outil d'aide à la décision, qui a pour but d'orienter les choix d'ouverture à l'urbanisation et les aménagements se trouvant en extension du bourg.

14 communes proposant des secteurs en extension sur les 23 du territoire intercommunal sont concernées par cette étude, concernant 30 secteurs de projet en extension de l'urbanisation.

Il s'agit des communes de Brévainville, Busloup, Chauvigny-de-Perche, Droué, Fréteval, Le Poislay, Lignières, Morée, Ouzouer-le-Doyen, Pezou, Romilly-du-Perche, Ruan-sur-Eggonne, Saint-Hilaire-la-Gravelle et Saint-Jean-Froidmentel.

Sur les 30 secteurs de projet expertisés, 10 secteurs présentent une ou des zone(s) humide(s).

Au total, la surface de zones humides inventoriées représente 3,28 hectares, répartie en 14 zones humides (culture, prairie ou mare). Les 7 communes concernées sont les suivantes : Chauvigny-de-Perche, Droué, Fréteval, Morée, Pezou, Romilly-du-Perche et Saint-Hilaire-la-Gravelle.

Tous les résultats sont présentés par commune et par secteur de projet à travers les cartographies se trouvant **en annexe** de cette étude.

***NB :** Parmi tous les secteurs en extension à inventorier, deux n'ont pas pu être expertisés car le propriétaire en a refusé les accès. Il s'agit des deux parcelles accolées se trouvant sur la commune de Busloup.*

III. OUTILS DE PRESERVATION, MESURES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

1. La loi sur l'eau

Indépendamment du présent inventaire, la totalité du territoire intercommunal est soumis à un ensemble de dispositions règlementaires visant à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, notamment les règles concernant les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et plus particulièrement les travaux décrit au point 3.3.1.0. de la nomenclature : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

- Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration.

Tout projet susceptible d'affecter plus de 1000 m² de zone humide (au sens « police de l'eau »), doit donc faire l'objet d'une démarche préalable auprès de l'administration.

Les travaux ainsi encadrés couvrent donc les opérations de drainage, d'assainissement, de création de plans d'eau, les constructions, les remblaiements...

2. Zones humides et documents d'urbanisme

Le SDAGE Loire Bretagne prévoit que « Les zones humides identifiées dans les SAGE sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat ».

Le document d'urbanisme de la Communauté du Perche et Haut Vendômois devra être mis en compatibilité avec le SDAGE et contribuer à la réalisation des objectifs du SDAGE et du SAGE. L'inventaire réalisé constitue une information qui devra donc être intégrée dans les documents du PLUi.

Il s'agira d'une trame (prescription graphique) sur les documents graphiques.

3. Mesures « éviter, réduire, compenser » de l'évaluation environnementale

Mesures d'évitement :

Afin de respecter l'article L.110-1 du code de l'Environnement la priorité sera faite à l'évitement de la destruction d'une zone humide.

Ainsi, si des zones humides sont identifiées sur des secteurs de projet, il convient de rechercher un nouveau secteur, afin de le remplacer et ainsi d'éviter la dégradation des zones humides. Cette disposition doit être prioritaire

Mesures de réduction :

Si aucune alternative (évitement) ne peut être mise en œuvre, il faudra alors que le projet d'urbanisation soit réalisé en réduisant les impacts portés à la zone humide qui auront été préalablement évalués.

La réduction des impacts portés aux zones humides passe par leur intégration lors de l'établissement des OAP afin de limiter la dégradation des zones humides. Cette disposition est à mettre en œuvre si aucun secteur alternatif n'a été trouvé.

Mesures de compensation :

Enfin, en dernier recours, dans des conditions particulières et motivées, la destruction d'une zone humide peut être autorisée sous couvert de la mise en place de mesures compensatoires.

La compensation est l'ultime recours à envisager. **La destruction des zones humides engage des mesures de compensation qui sont mentionnées dans la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne et qui devront être mise en place lors de la réalisation du projet** (et non lors de l'élaboration du PLUi).

DISPOSITION 8B-1 du SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;*
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;*
- dans le bassin versant de la masse d'eau.*

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

ANNEXE : CARTOGRAPHIES PAR COMMUNES DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

1. BREVAINVILLE



Les secteurs de projet 1 et 2 sont tous les deux situés à l'ouest du bourg de Brévainville aux abords de l'entrée de l'agglomération. A eux deux, ils représentent une surface cumulée de 0.486 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à long terme (2AU) tandis que le secteur 2 est un secteur de projet à vocation habitat à court terme (1AUh).

Aucune zone humide n'a été observée sur les deux secteurs de projet de la commune de Brévainville.

Commune	Brévainville
Surface du secteur 1	0.363 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 est une zone de culture (végétation non spontanée).

Les 12 sondages pédologiques sont tous négatifs.

Aucune zone humide n'a été identifiée.



Commune	Brévainville
Surface du secteur 2	0.123 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 2 est une zone de culture (végétation non spontanée).

Les 7 sondages pédologiques sont négatifs.

Aucune zone humide n'a été identifiée.



2. BUSLOUP



Les secteurs de projet 1, 2 et 3 sont tous les trois situés au nord du bourg de Busloup. A eux trois, ils représentent une surface cumulée de 2.02 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation activité (1AUy). Le secteur 2, quant à lui est un secteur de projet à long terme (2AU). Enfin, le secteur 3 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh).

Les secteurs 1 et 2 n'ont pas été prospectés car leur accès n'a pas été autorisée par le propriétaire.

Aucune zone humide n'a été observée sur le secteur 3 de la commune de Busloup.

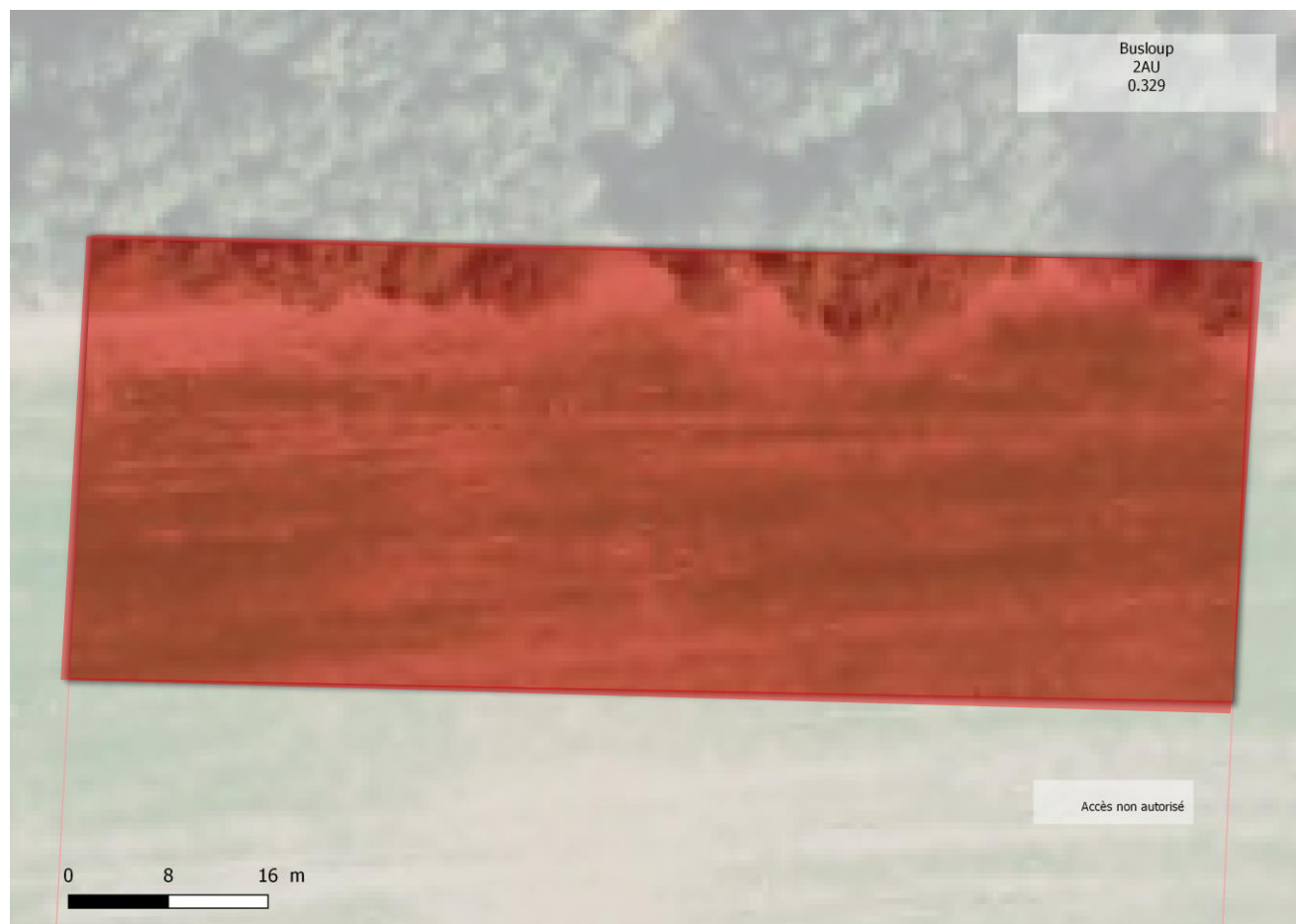
Commune	Busloup
Surface du secteur 1	0.605 ha
Présence de zone humide	Inconnu
Surface en zone humide	Inconnu

Le secteur 1 n'a pas pu être prospecté car leur accès n'a pas été autorisée par le propriétaire.



Commune	Busloup
Surface du secteur 2	0.329 ha
Présence de zone humide	Inconnu
Surface en zone humide	Inconnu

Le secteur 2 n'a pas pu être prospecté car leur accès n'a pas été autorisée par le propriétaire.



Commune	Busloup
Surface du secteur 3	1.086 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 3 étant composé de végétation spontanée, son analyse n'a pas révélé de végétation hygrophile.

Aucun sondage pédologique n'est donc nécessaire dans ce secteur.



3. CHAUVIGNY-DU-PERCHE



Les secteurs de projet 1 et 2 sont tous les deux situés au Nord du bourg de Chauvigny-du-Perche. A eux deux, ils représentent une surface cumulée de 1.108 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh). Le secteur 2, quant à lui est un secteur de projet à long terme (2AU).

Une zone humide a été observée sur le secteur 1 de la commune de Chauvigny-du-Perche.

Commune	Chauvigny du Perche
Surface du secteur 1	0.359 ha
Présence de zone humide	Oui
Surface en zone humide	0.268 ha (75%)

Le secteur 1 est une prairie exploitée dont la végétation est non spontanée, en période d'andainage lors de la prospection (cf. photo).

21 sondages pédologiques ont été réalisés dont 13 présentaient des traces d'hydromorphie. Une zone humide a donc été identifiée sur ce secteur.

Il s'agit d'une zone humide qui représente 75% du site. A noter, l'expertise s'est arrêtée au périmètre du secteur de projet, mais elle s'emble s'étendre au-delà.



Commune	Chauvigny du Perche
Surface du secteur 2	1.749 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

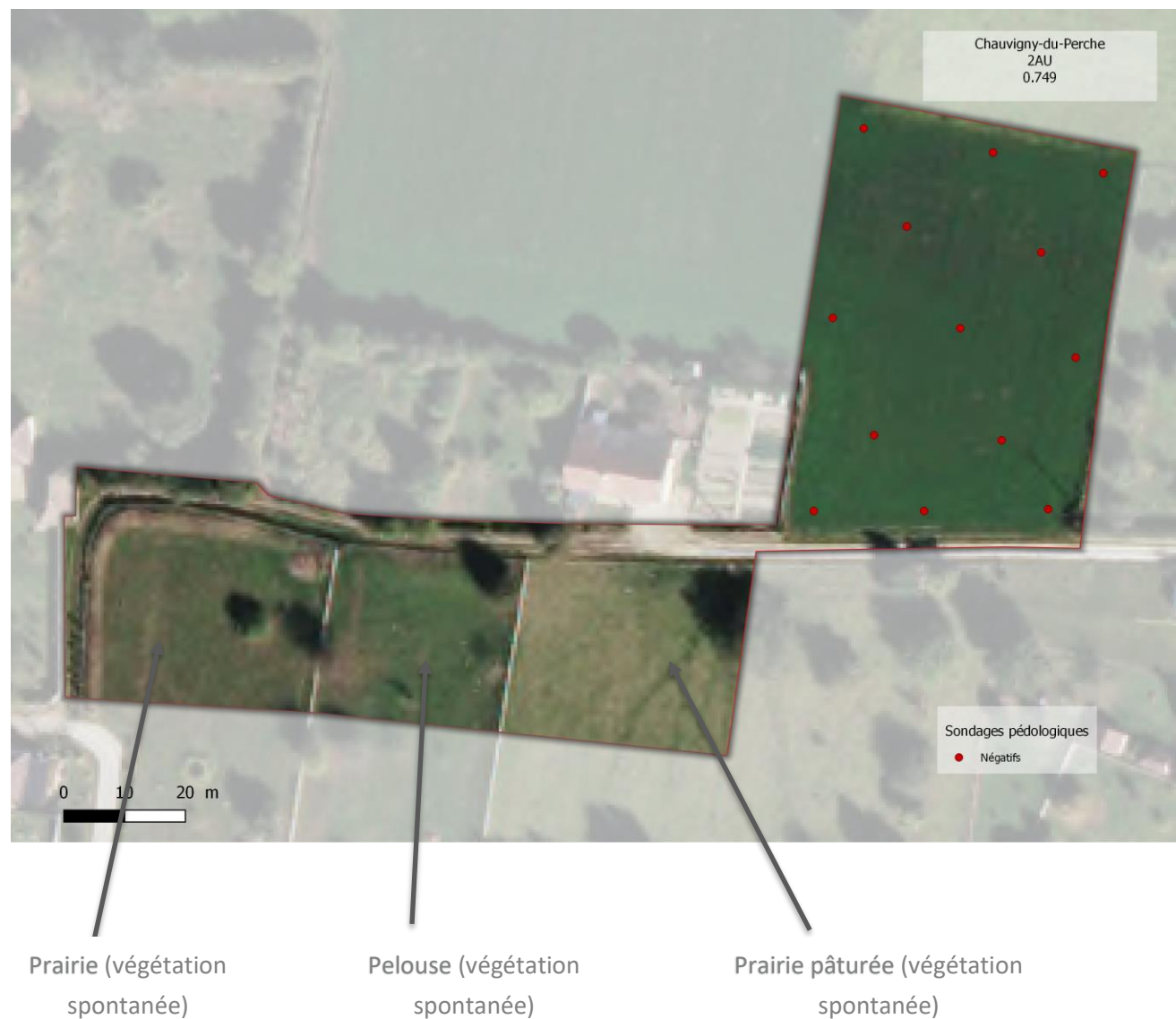
Le secteur 2 étant composé de végétation spontanée sur sa partie Sud, son analyse n'a pas révélé de végétation hygrophile.

Aucun sondage pédologique n'est donc nécessaire dans ce secteur.

La partie Nord de ce secteur est une prairie qui était fauchée (végétation non spontanée) lors de l'expertise.

13 sondages ont été réalisés qui se sont tous révélés négatifs.

Il n'y a donc pas de zone humide sur la totalité de ce secteur.



4. DROUE



Les secteurs de projet 1, 2 et 3 sont tous les trois situés au Nord de l'agglomération de Droué. A eux trois, ils représentent une surface cumulée de 5,38 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh) tandis que les secteurs 2 et 3 sont des secteurs de projet à vocation activité à court terme (1AUy).

Trois zones humides ont été délimitées sur les secteurs de la commune de Droué, une qui couvre entièrement le secteur 1 et deux qui occupent les extrémités est et ouest du secteur 3.

Commune	Droué
Surface du secteur 1	1.5 ha
Présence de zone humide	Oui
Surface en zone humide	1.5 ha (100%)

Le secteur 1 est une prairie (végétation non spontanée) dont la végétation était fauchée lors de la prospection.

21 sondages pédologiques ont été réalisés et tous présentaient des traces d'hydromorphie. Une zone humide a donc été identifiée sur ce secteur, il s'agit d'une prairie humide exploitée qui représente 100% du site (et semble se prolonger en dehors du site).

Cette analyse est confortée par les observations d'un riverain qui confirme l'engorgement du terrain sur une longue période en hiver.



Commune	Droué
Surface du secteur 2	2.506 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 2 étant une zone de culture (végétation non spontanée), et les 22 sondages pédologiques étant négatifs, aucune zone humide n'a été identifiée.



Commune	Droué
Surface du secteur 3	1.382 ha
Présence de zone humide	Oui
Surface en zone humide	0.089 ha (6%)

Le secteur 3 est une zone de culture (végétation non spontanée).

5 sondages pédologiques positifs ont pu révéler la présence de deux zones humides, une à l'ouest du secteur et une à l'est.

Les 17 autres sondages se sont révélés négatifs.

Ces deux zones humides sont en cultures de colza et ne représentent que 6% de la parcelle inventoriée.



5. FRETEVAL



Les secteurs de projet 1 et 2 sont tous les deux situés au Nord du centre-ville de Fréteval. A eux deux, ils représentent une surface cumulée de 4.182 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh) tandis que le secteur 2 est un secteur de projet à long terme (2AU).

Une zone humide a été observée sur le secteur 2 de la commune de Fréteval.

Commune	Fréteval
Surface du secteur 1	2.131 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 est majoritairement composé de culture de colza (végétation non spontanée). Il existe cependant une bande de prairie (végétation non spontanée) à l'Est de la parcelle et deux zones de végétation spontanée, l'une composée de plantes hygrophiles, l'autre non.

21 sondages pédologiques ont été réalisés sur le secteur et aucun ne présente de trace d'hydromorphie.

Aucune zone humide n'a donc été observée sur ce secteur.



Végétation spontanée hygrophile
(*Juncus bufonius*, *Plantago major*),
due au tassement du sol.

Végétation spontanée
non hygrophile

Bande prairiale
(végétation non
spontanée)

Commune	Fréteval
Surface du secteur 2	2.051 ha
Présence de zone humide	Oui
Surface en zone humide	0.133 ha (6%)

Tout comme le secteur 1, le secteur 2 est majoritairement constitué de culture de colza (végétation non spontanée). Une partie de la zone est tout de même composée de végétation spontanée non hygrophile.

22 sondages ont été réalisés dont 6 sont positifs et permettent la délimitation d'une zone humide. Actuellement cultivée et représentant 6% de la surface totale de la parcelle.

Celle-ci est donc une zone humide en culture représentant 6% de la surface totale de la parcelle.



Végétation spontanée
non hygrophile

6. LE POISLAY



Les secteurs de projet 1 et 2 sont tous les deux situés à l'Ouest du bourg du Poislay. A eux deux, ils représentent une surface cumulée de 2,21 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à long terme (2AU) tandis que le secteur 2 est un secteur de projet à vocation activité à court terme (1AUy).

Aucune zone humide n'a été observée sur les deux secteurs de projet de la commune du Poislay.

Commune	Le Poislay
Surface du secteur 1	1.202 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 est une zone de culture de colza (végétation non spontanée).

Les 12 sondages pédologiques sont négatifs.

Aucune zone humide n'a été identifiée.



Commune	Le Poislay
Surface du secteur 2	1.009 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 2 étant une zone de culture de colza (végétation non spontanée), et les 16 sondages pédologiques étant négatifs, aucune zone humide n'a été identifiée.



7. LIGNIERES



Le secteur de projet 1 est situé au Nord-Est du bourg de Lignières représentant 0,64 ha.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh).

Aucune zone humide n'a été observée sur le secteur de projet de la commune de Lignières.

Commune	Lignières
Surface du secteur 1	0.646 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 est constitué d'une partie en végétation spontanée non hygrophile et d'une partie en culture de blé (végétation non spontanée).

Quelques saules (*Salix sp.*) ont été observés mais ces derniers ne sont pas dominants.

9 sondages pédologiques ont été réalisés et tous étaient négatifs.

Aucune zone humide n'a donc été identifiée.



Végétation spontanée
non hygrophile

8. MOREE



Le secteur de projet 1 est situé au nord-est de l'agglomération de Morée alors que les secteurs 2 et 3 sont excentrés, le secteur 2 se trouvant le long de la départemental 19 et le secteur 3 étant localisé au lieu-dit Villeprovert. A eux trois, ils représentent une surface cumulée de 7,54 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh) tandis que les secteurs 2 et 3 sont à vocation activité à court terme (1AUy).

Une zone humide a été observée sur le secteur de projet 1 de la commune de Morée.

Commune	Morée
Surface du secteur 1	2.731 ha
Présence de zone humide	Oui
Surface en zone humide	0.03 ha (1%)

Le secteur 1 est constitué de végétation spontanée non hygrophile. Aucun sondage n'a donc été nécessaire.

Une mare a tout de même été observée, sans que la végétation n'ait pu être caractérisée. Elle a été identifiée comme zone humide au centre de la parcelle et ne représente qu'un pourcent de la surface totale du site.



Commune	Morée
Surface du secteur 2	2.657 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 étant une zone de culture (végétation non spontanée), et les 17 sondages pédologiques étant négatifs, aucune zone humide n'a été identifiée.

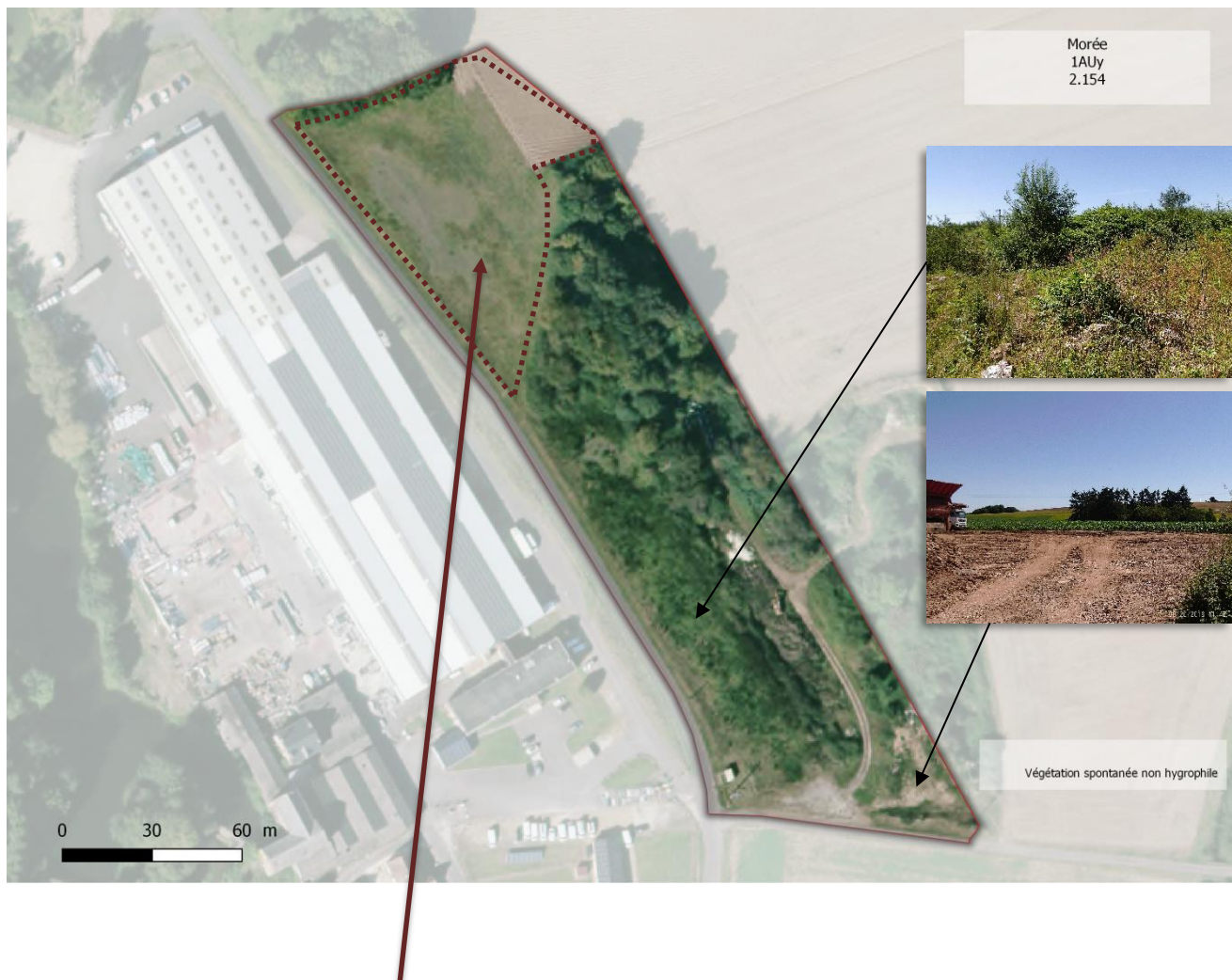


Commune	Morée
Surface du secteur 3	2.154 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 3 est constitué de végétation spontanée non hygrophile. Le terrain est intensément modifié (cf photo) excepté dans la partie nord où subsiste une prairie à végétation spontanée.

Aucun sondage pédologique n'a été nécessaire et donc aucune zone humide n'a été identifiée.

Attention : La Renouée du japon (*Fallopia japonica*), espèce invasive extrêmement envahissante a été observée sur le secteur. Il faudra tenir compte de cette donnée afin d'éviter de la propager lors de futurs travaux d'aménagement.



Végétation spontanée
non hygrophile

9. OUZOUEUR-LE-DOYEN



Le secteur de projet 1 est situé au Nord du bourg d'Ouzouer-le-Doyen. C'est le seul secteur proposé par la commune et il représente 0,52 ha.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh).

Aucune zone humide n'a été observée sur le secteur de projet de la commune d'Ouzouer-le-Doyen.

Commune	Ouzouer-le-Doyen
Surface du secteur 1	0.525 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 est constitué de végétation spontanée non hygrophile. Aucun sondage n'a donc été nécessaire.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur ce secteur.



10. PEZOU



Les secteurs de projet 1, 2, 3 et 4 sont tous situés dans la partie Nord-ouest du centre-ville de Pezou. Le secteur 5 quant à lui est situé au sein du lieu-dit Chêne Carré, au sud de la commune. Ces cinq secteurs représentent une surface cumulée de 4,68 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh). Le secteur 3 est également un secteur de projet à court terme mais celui-ci est à vocation activité (1AUy). Les secteurs 2 et 4 sont des secteurs de projet à long terme (2AU). Enfin, le secteur 5 n'a pas été défini au stade de cette étude.

Quatre zones humides ont été observées sur deux secteurs de projet de la commune de Pezou.

Commune	Pezou
Surface du secteur 1	0.659 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 est constitué de végétation spontanée non hygrophile. Aucun sondage n'a donc été nécessaire.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur ce secteur.



Commune	Pezou
Surface du secteur 2	1.226 ha
Présence de zone humide	Oui (2)
Surface en zone humide	0.140 ha (11%)

Le secteur 3 étant une zone de prairie semée (végétation non spontanée), 9 sondages pédologiques positifs ont révélé la présence de deux zones humides.

Les 32 autres sondages se sont révélés négatifs. Ces deux zones humides sont des prairies humides et représentent 11 % de la surface de la parcelle.



Commune	Pezou
Surface du secteur 3	0.496 ha
Présence de zone humide	Oui (2)
Surface en zone humide	0.208 ha (42%)

Le secteur 3 est une zone de prairie semée (végétation non spontanée).

15 sondages pédologiques positifs ont montré la présence d'une zone humide. Les 13 autres sondages se sont révélés négatifs.

La deuxième zone humide de ce secteur est une mare, située à l'est tandis que la première est une prairie humide.

L'ensemble des deux représente 42% de la surface totale du site.



Commune	Pezou
Surface du secteur 4	1.259 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 4 étant une zone de culture (végétation spontanée non hygrophile), et les 12 sondages pédologiques étant négatifs, aucune zone humide n'a été identifiée.



Commune	Pezou
Surface du secteur 5	1.259 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 4 étant une prairie semée (végétation spontanée non hygrophile), et les 16 sondages pédologiques étant négatifs, aucune zone humide n'a été identifiée.



11. ROMILLY-DU-PERCHE



Le secteur de projet 1 est situé à l'Est du bourg de Romilly-du-Perche. C'est le seul secteur en extension de la commune et il représente 0,70 ha.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh).

Deux zones humides ont été observées sur le secteur de projet de la commune de Romilly-du-Perche.

Commune	Romilly du Perche
Surface du secteur 1	0.703 ha
Présence de zone humide	Oui (2)
Surface en zone humide	0.208 ha (42%)

Le secteur 1 étant une zone de prairie semée (végétation non spontanée), 24 sondages pédologiques positifs ont révélé la présence de deux zones humides.

Les 19 autres sondages se sont révélés négatifs.

Ces deux zones humides sont des prairies humides.

En réalité, celles-ci ne devaient représenter qu'une seule zone humide à l'origine mais le passage d'une petite route ainsi que la mise en place d'une butte de terre forme maintenant deux entités.



12. RUAN-SUR-EGVONNE



Le secteur de projet 1 est situé au nord-est du lieu-dit Pont Blossier. C'est le seul secteur proposé par la commune et il représente 0,65 ha.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh).

Aucune zone humide n'a été observée sur le secteur de projet de la commune de Ruan-sur-Eggonne.

Commune	Ruan sur Eggonne
Surface du secteur 1	0.652 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 est constitué de végétation spontanée non hygrophile. Aucun sondage n'a donc été nécessaire.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur ce secteur.



13. SAINT-HILAIRE-LA- GRAVELLE



Les secteurs de projet 1 et 3 sont tous les deux situés à l'est du lotissement de Saint-Hilaire-la-Gravelle et le secteur 2 est situé au nord de l'entreprise « le triangle ». A eux trois, ils représentent une surface cumulée de 2,90 hectares.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh) et le secteur 2 est également un secteur de projet à court terme mais celui-ci est à vocation activité (1AUy). Enfin, le secteur 3 est un secteur de projet à long terme (2AU).

Deux zones humides ont été observées sur deux secteurs de projet de la commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle.

Commune	Saint-Hilaire la Gravelle
Surface du secteur 1	0.895 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

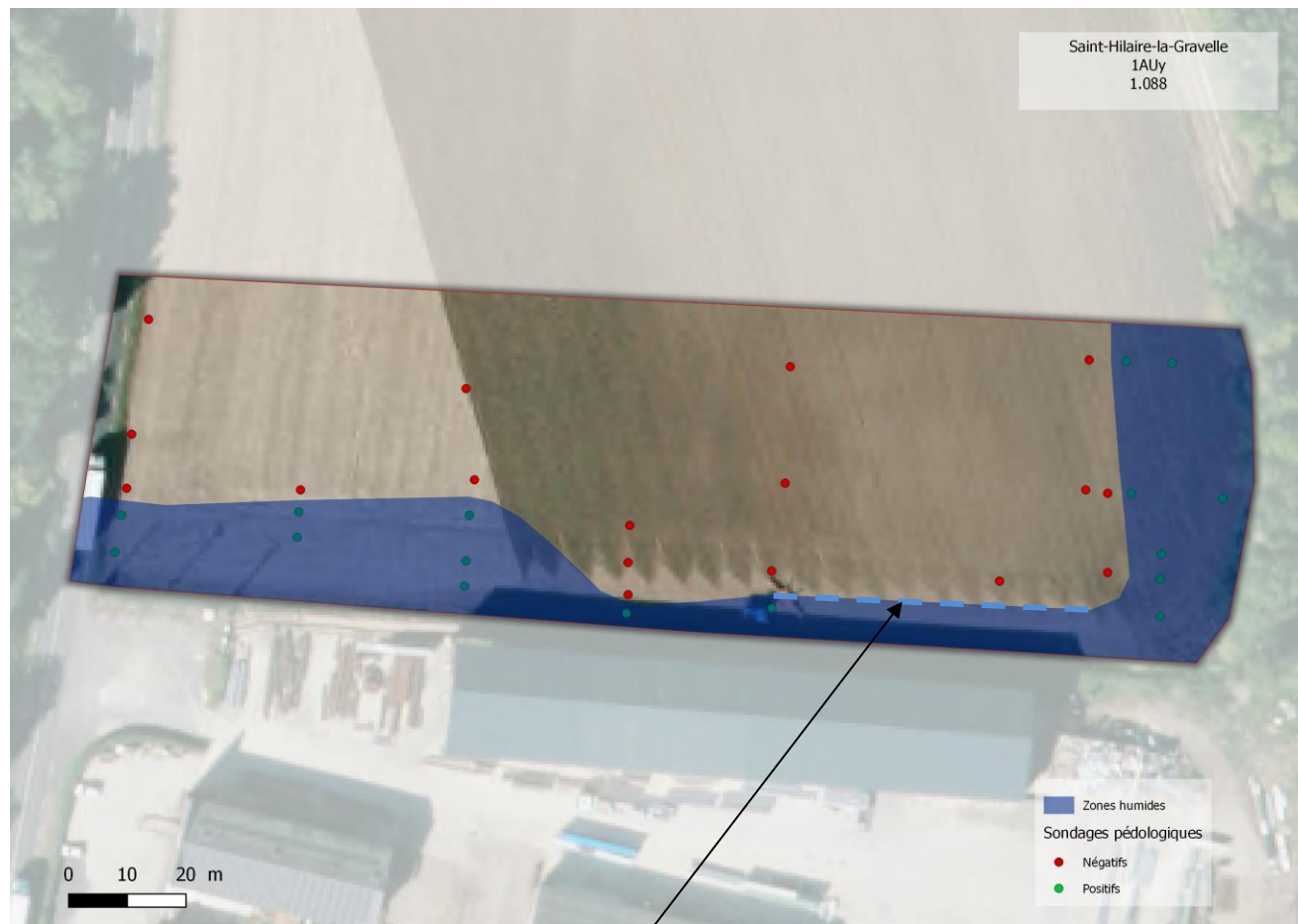
Le secteur 4 étant une prairie en période d'andainage lors de la prospection (végétation spontanée non hygrophile), et les 13 sondages pédologiques étant négatifs, aucune zone humide n'a été identifiée.



Commune	Saint-Hilaire la Gravelle
Surface du secteur 2	1.088 ha
Présence de zone humide	Oui
Surface en zone humide	0.326 ha (30%)

Le secteur 2 étant une zone de culture, 16 sondages pédologiques positifs ont révélé la présence d'une zone humide.

Les 17 autres sondages se sont révélés négatifs. Cette zone humide est en culture de maïs.



Contour à redéfinir car aucun sondage n'a pu être réalisé dans ce secteur du fait de la trop importante quantité de cailloux (Cf. photo ci-contre)

Commune	Saint-Hilaire la Gravelle
Surface du secteur 3	0.923 ha
Présence de zone humide	Oui
Surface en zone humide	0.244 ha (26%)

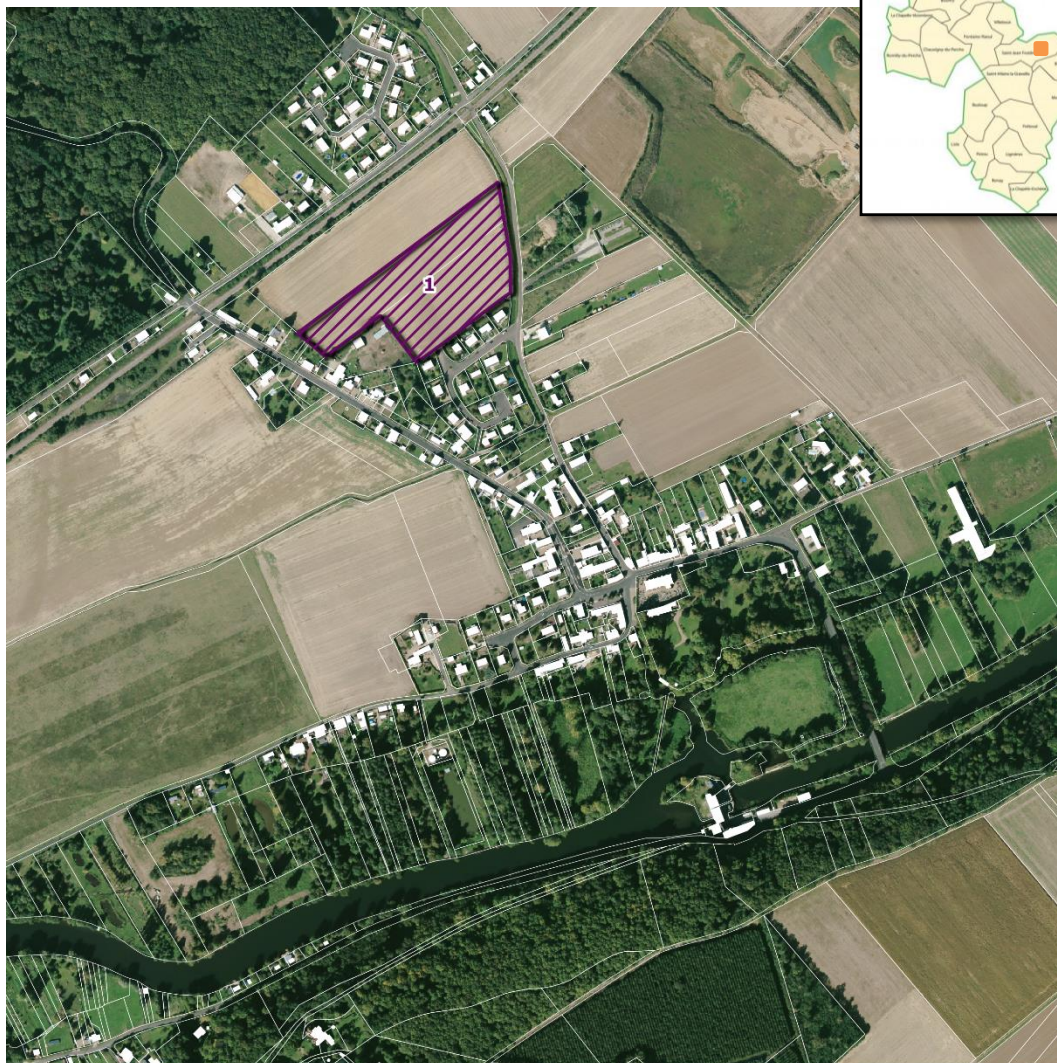
Le secteur 3 étant une zone de culture, 22 sondages pédologiques positifs ont révélé la présence d'une zone humide.

Les 17 autres sondages se sont révélés négatifs.

Cette zone humide est en culture de blé représentant 26% de la surface totale du site.



14. SAINT-JEAN-FROIDMENTEL



Le secteur de projet 1 est situé au nord de l'agglomération de Saint-Jean-Froidmentel. C'est le seul secteur en extension de la commune et il représente 2.247 ha.

Le secteur 1 est un secteur de projet à court terme à vocation habitat (1AUh).

Aucune zone humide n'a été observée sur le secteur de projet de la commune de Saint-Jean-Froidmentel.

Commune	Saint Jean Froidmentel
Surface du secteur 1	2.247 ha
Présence de zone humide	Non
Surface en zone humide	0 ha

Le secteur 1 étant une zone de culture (végétation spontanée non hygrophile), et les 28 sondages pédologiques étant négatifs, aucune zone humide n'a été identifiée.

